

## **ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**

N° AR2026/20

Monsieur le Maire du FONTANIL CORNILLON (Isère)

**VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allégement des procédures; afin d'assouplir les conditions d'attribution des délégations de signature dans les communes,

**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

**VU** le CGCT et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Il est donné délégation de signature à Madame Nathalie MATEOS, rédacteur territorial, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :


- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés relative au contrôle de la validité des mariages,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Les documents relatifs au recensement militaire,
- La délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes de l'état civil,
- La délivrance des certificats de vie, de domicile, de concubinage,
- La légalisation de signature,

- La certification de toutes copies conformes à l'original,
- Les accusés réceptions des inscriptions sur les listes électorales,
- L'apposition du paraphe sur les feuillets de registres,
- La délivrance des récépissés de dépôts de dossiers d'autorisations du droit des sols,
- Le retrait et la réception des envois de La Poste.

## Article 2

La signature des pièces et actes relatifs à cette délégation de fonctions visées précisément au titre I, article I.1 devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

L'apposition de la signature autographe suivante du délégué sera exigée dans le cadre de cette habilitation.

Madame Nathalie MATEOS	
------------------------	--

## Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Département et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait au Fontanil Cornillon, le 24 mars 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

